



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION RADIOPHONIQUE INFORMATIONS ARTS ET LOISIRS « ARIAL RFL 101 » ET LA COMMUNE DE LUYNES.	Décision 17/04/2023 N° DGS/2023/034

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, et conformément à l'article L2122-17 du CGCT, autorisant le transfert des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Premier Adjoint au Maire, en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT l'empêchement de Monsieur le Maire,

VU la décision N°DGS/2017/79 du 31 octobre 2017 portant signature d'une convention de partenariat entre l'Association Radiophonique, Informations, Arts et Loisirs (ARIAL RFL 101) et la commune,

CONSIDÉRANT le souhait de l'Association Radiophonique, Informations, Arts et Loisirs (ARIAL) de promouvoir les actions culturelles mises en place par le centre culturel de Luynes,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec l'Association Radiophonique, Informations, Arts et Loisirs (ARIAL) de Luynes, représentée par Monsieur Abdelkader Naji en qualité de Directeur d'antenne, un avenant n°1 à la convention de partenariat ayant pour objet :

- l'insertion du logo de la commune de Luynes sur le site internet de l'association,
- la promotion des manifestations culturelles du Centre Culturel « La Grange » de Luynes.

En contrepartie, la commune de Luynes s'engage à :

- insérer le logo de la radio RFL 101 sur son site internet et ses fascicules,
- faire remplir aux invités de l'association les autorisations de diffusion.

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 20 AVR. 2023

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 20 AVR. 2023

Fait à LUYNES, le 17 avril 2023

Pour le Maire et par délégation

Le Premier Adjoint au Maire,


Alain SELLIER

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230417-DGS_2023_034-AR

